



COMPTE RENDU REUNION BUREAU
VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023 – chez Laetitia à Aigues Vives

Ouverture de la séance à 19h30

Présents:

Véronique BLOW, Nicolas CUINET, Valérie CUINET, Agnès DHAINAUT, Maeva Flavigny, Jean-Marie IGIER, Laetitia JACQUEMIN, Momo RAJI, Dany SAVOYE, Pierre SAVOYE,

Absents : Raoul BATTLE-FONT

ORDRE DU JOUR :

1. Bilan adhésions
2. Compta : Validation budget 2023-2024, coût 2 formations sur même saison, assurance club
3. Organisation AG extraordinaire (validation modifications statuts et RI) + AG 2023
4. Achat matériel (subventions)
5. Divers

1. Bilan Adhésion au début novembre

103 Adhérents :

- 5 cartes autonome N3 / 39 « plein tarif » / 13 « tarif 2^{ème} famille » / 27 tarif mono- bureau / 16 famille « mono-bureau » + 3 tarifs spéciaux.

2. Trésorerie / Compta : Validation budget prévisionnel 2023-2024

- 1) Prévisionnel estimé à 104716€ avec les 2 séjours Ustica et Vietnam.
Validation poste par poste. → budget validé par les membres du bureau – à présenter en AG (cf annexe)

Discussion sur la prise en charge par le club des recyclages et formations TIV. La prise en charge du coût formation et/ou recyclage ne sera effective qu'avec la participation de l'adhérent formé ou recyclé à au moins 1 date de TIV.
L'absence de lieu pour organiser le TIV nous oblige à prévoir plusieurs dates.

- 2) Discussion sur coût formation PE40/niveau 2 pour les élèves qui enchainent les 2 formations sur la même saison
Formation PE40 = 50€
Formation Niveau 2 = 70€
Proposition : Coût global des 2 formations sur même saison : 70€ + 15€ de carte
car si 2 formations = 2 cartes.

- 3) Changement d'assureur pour le club :
Résiliation faite pour Lafont mais résiliation impossible car on est un club affilié FFESSM et nous sommes obligés de rester assuré par Lafont pour l'assurance dirigeants-club.
Contrat signé avec la MAIF / meilleure couverture et coût très inférieur.
Double assurance acceptée par la présidente et le bureau en essayant de limiter le coût Lafont

3. AG EXTRAORDINAIRE pour validation modifs statuts et RI

Présentation des modifications des statuts et du règlement intérieur du club en AG extraordinaire qui précédera l'AG ordinaire pour faire voter l'assemblée et valider les modifications (ci-dessous en rouge et surlignées en jaune°

Modifications Statuts :

1 ajout d'une phrase Dans l' **Article 4 : composition, adhésions**

Pour être membre du club, il faut en faire la demande écrite, être agréé par le Comité Directeur, payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur (comprenant Licence et Assurances), et s'engager à respecter les statuts et règlements du club.

Le Comité Directeur peut refuser l'intégration d'un adhérent qui ne respecterait pas les règles d'honorabilité telles que définies dans le guide d'honorabilité du Ministère des sports du 20 août 2021.

1 ajout d'une phrase Dans **Article 5 : Démission et radiation**

La qualité de membre de l'association se perd, par démission ou radiation prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation (au bout de trois mois), ~~ou~~ pour motifs graves, **pour tout manquement répété à la sécurité, pour tout comportement non conforme aux usages sociaux et règles de bienséance, ou pour non respect des règles d'honorabilité telles que définies dans le guide d'honorabilité du Ministère des sports du 20 août 2021.**

Le membre intéressé doit être entendu au préalable par le Comité Directeur.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers du Comité Directeur.

Modifications règlement intérieur :

1 ajout d'une phrase Dans l' **Article 3**

Tout membre de l'association est tenu de respecter et d'agir conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Etude et Sports sous-marins, au présent règlement de l'Association, à toutes autres recommandations, consignes, interdictions, autorisations, précisées par tous les moyens à la disposition des responsables de l'association **et aux règles d'honorabilité telles que définies dans le guide d'honorabilité du Ministère des sports du 20 août 2021.**

1 ajout d'une phrase Dans l' **Article 6**

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de fonctionnement du matériel utilisé.

En cas de détérioration, de perte ou de négligence, l'utilisateur s'engage à pourvoir au remplacement du matériel concerné.

L'HIPPOCAMPE n'est pas responsable du matériel personnel déposé dans ses locaux ainsi qu'aux vestiaires de la piscine **ou tout autre lieu de stockage mis à disposition du club.**

1 ajout d'un mot Dans l' **Article 12**

Le Président du club peut dans le cadre des pouvoirs qui lui sont formellement conférés par le présent Règlement Interne, interdire pour des raisons administratives, **de moralité** ou techniques (dont il serait le seul juge) à tout membre de l'Association, l'utilisation des matériels appartenant au club, ou encore limiter ou réglementer à son gré, la dite utilisation.

1 ajout d'un mot Dans l' **Article 16.2**

Les plongeurs diplômés d'enseignement (E1, E2, E3, E4), peuvent bénéficier d'une prise en charge forfaitaire de l'entretien **ou achat** de leur matériel de plongée. Cette prise en charge n'est pas automatique. Le montant de cette prise en charge est voté tous les ans par le bureau en fonction de l'état de la trésorerie, il peut être nul.

La prise en charge consiste en un remboursement sur présentation de factures etc.....

Le bureau se réserve le droit de refuser d'allouer cette prise en charge s'il juge que l'enseignant n'a pas respecté **la charte du moniteur. (cf charte du moniteur) les critères d'investissement définis par les membres du bureau.**

Quelques modification Dans l' **Article 19**

Les membres de L'HIPPOCAMPE doivent mettre un point d'honneur au respect des installations **mises à disposition du club et des règles de** sécurité, aussi bien en ce qui concerne l'utilisation des vestiaires qu'aux bassins **de la piscine AQUALUNA**. Il est interdit de courir autour **du des** bassins.

3. AG ORDINAIRE

Initialement, nous avons prévu de faire l'AG le 8/12 (téléthon) – aucune salle disponible sur décembre

D'autre part, les salles de l'Espace Castel et des Arènes peuvent plus être occupées après 21h.

Seule salle possible pour l'AG : Folquet (autonomie jusqu'à 23h – 24h)

AG décalée au **Vendredi 5 janvier 2024 (regroupée avec la soirée galette) ➔ la salle Folquet sera sonorisée par la mairie.**

- Convocation (accueil 19h00 – début AG 19h30) : à envoyer au plus tard début décembre et si possible mi novembre (pour retour inscriptions)
- Appel à candidature pour 6 postes au bureau dont 2 sortants statutaires qui se représentent, 2 démissions. Besoin surtout d'un responsable matériel et d'un trésorier. (ci-dessous les mandats effectués pour mémoire)

Pour mémoire : Nombre de mandats effectués par les membres du bureau (depuis leur dernière élection) :

Nombre de mandats depuis dernière élection	Date de la dernière élection / AG	Nom et fonction
1 mandat effectué	Fin 2022	Laetitia, présidente Maeva, responsable communication Jean Marie, responsable matériel adjoint : démissionnaire

2 mandats effectués	19 novembre 2021	Véro, trésorière adjointe Nicolas Cuinet, Vice Président Valérie Cuinet, Directrice Technique Dany Savoye, secrétaire adjointe Christophe Hilpert, responsable matériel : démission
3 mandats effectués	9 novembre 2020	Raoul, Resp animation : prolonge d'1 an pour transmission Agnès, Secrétaire : Sortante se représente. Momo, trésorier : Sortant, ne se représente pas (sauf besoin Club) Pierre, resp animation : Sortant ne se représente pas (sauf besoin Club)

- Choix formule repas / buffet choisie avec participation ou non des adhérents :
 - Choix variés de salades : Véro s'en occupe
 - Quiche / pizza et Galettes : à réserver à Sébastien Marchetti : qui ?
 - Boissons et apéro : Raoul
 - Participation demandée pour chaque adulte : 10€ (enfant gratuit)
- Présentations :
 - On reprend les formules des années antérieures et Maeva nous travaille une trame, slides à mettre sur la dropbox pour que chacun puisse avancer sur les textes, graphiques, etc...

4. Point Achat matériel sur subvention Région

→ **Alloué 1500 € pour achat petits matériels par la Région** (dans le montage du dossier de subvention, nous avons transmis un devis de 3900€ de Cabesto pour des détendeurs et des stabs)

Pour bénéficier de la subvention (qui sera payée début 2024), les achats doivent être impérativement facturés sur l'année 2023 et totaliser environ 3900€ pour toucher les 1500€

Factures sur 2023 déjà reçues et qui peuvent passer dans le montant de 3900€ : environ 1600€

Factures reçues sur 2023	ENVIRON 1600€
Sélection médicale – mannequin	513,00€
Joints pour TIV	33,23€
Facture Cabesto (Lyre)	312,08€
Cabesto Graisse TIV	17,98€
Palanquée : opercules et pochettes	250,00€
Cabesto : raccord inflateur	87,75€
Cabesto : bouées de nage (octobre 2023)	134,94€
Cabesto : achat Bouée de nage le 28/08/23	224,90€
Achat Sonde Oxy le 12/8/2023	69,96€

Il nous faut acheter pour environ 2300€ facturés avant le 15 décembre 23 pour finaliser le dossier dans les temps.

Besoins identifiés suite inventaire de l'état des gilets stabilisateurs :

6 STABS : 2 tailles XS, 1 taille S, 3 tailles M

+ Achat Bac à ultra sons pour le TIV des blocs (robinets)

Pas d'achat de détendeurs cette année, inciter les plongeurs à partir de la formation N2 à s'équiper.

5. Point Divers

Conventions prêt matériel pour les formations N1 : remises à Laetitia avec les chèques d'acompte.

Faites pour 1 mois renouvelable - Prolongation par mail – Laetitia s'en charge

Formation PB1 jeunes : Projet Dany

Proposer cette formation sur 1 WE (Cerbère par exemple avec 2 plongées et 1 rando sub aquatique)

+ 5 modules

A compléter par Dany SVP merci.

Prochaine réunion pour finaliser l'AG : Mardi 19 décembre chez Momo